

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 259** Subventions (50 000 euros) et conventions avec 3 associations pour leurs actions de distribution de paniers solidaires en direction de personnes en situation de précarité (14e et 10e).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, 3 subventions de fonctionnement aux associations « Food2rue », « le Marché Solidaire »; « Emmaüs Solidarité » pour la réalisation d'actions de distribution de paniers solidaires en direction de personnes en situation de précarité ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2019 les trois subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention de 21 400 € à l'association Food2rue (n° SIMPA 186858 et n° de dossier 2019\_09616), dont le siège social est 164 rue des Pyrénées 75020 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de paniers solidaires auprès de personnes en situation de précarité dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement;
- une subvention d'un montant de 3 600 € est attribuée à l'association le Marché Solidaire (n° SIMPA 29141 et n° de dossier 2019\_09629) dont le siège social est situé 12 rue de l'Eure 75014 Paris, pour l'accompagnement des familles bénéficiaires des paniers solidaires dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- une subvention de 25 000 € à l'association Emmaüs Solidarité (n° SIMPA 24921 et n° de dossier 2019\_09714) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour l'animation globale du dispositif de paniers solidaires en partenariat avec l'association Kelbongoo dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : Le versement de chacune des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle 2019 avec les associations, « Food2rue », « le Marché Solidaire » et « Emmaüs Solidarité », que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 50 000 €, sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 4240005</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Food2rue	Paniers solidaires	21 400 €
Le Marché Solidaire	Paniers solidaires	3 600 €
Emmaüs Solidarité	Paniers solidaires	25 000 €
<b>Pour un total de</b>		<b>50 000 €</b>

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**